



Bulletin 2 et administration.

Par **soir**, le **27/05/2009** à **11:05**

Bonjour à vous,

Je postule pour un emploi au conseil général.

En 1995, j'ai commis une infraction: non respect du feu rouge, alcoolémie 0,75g. Passage devant le juge qui me sanctionna: 10 mois de suspension de permis, plus points ôtés et amende (je ne me souviens pas du nombre et du montant).

Ma question est: cela est-il inscrit sur le B2, car le conseil.général est une administration abilitée à le demander?

Vous remerciant par avance pour votre réponse.